



CISA

REC L 0004 F

Commission Internationale de Secours Alpin

Commission Avalanche

Recommandation REC L 0004 de la Commission Avalanche

du 16 Octobre 2004

concernant les exercices de sauvetage avec des personnes ensevelies

La Commission Avalanche de la Commission Internationale du Secours Alpin, considérant que :

le risque, en pratiquant la recherche de victime d'avalanche avec des personnes réellement ensevelies, peut être réduit au minimum en appliquant des procédures appropriées,

A arrêté la présente recommandation:

1. La règle suivante sera appliquée lors de la préparation d'une cavité :
 - 1.1. La cavité sera préparée par au moins deux personnes.
2. Les règles suivantes seront appliquées aux personnes ensevelies :
 - 2.1. Les personnes ensevelies seront équipées au minimum d'un moyen de communication et d'un ARVA et ils devront savoir s'en servir.
 - 2.2. Le bon fonctionnement de ces dispositifs sera vérifié avant de l'ensevelissement.
 - 2.3. L'ARVA sera en émission, sauf cas exceptionnel relevant de la responsabilité de l'organisateur.
 - 2.4. Les personnes ensevelies seront équipées de suffisamment de matériel isolant.
 - 2.5. Les personnes ensevelies devront se protéger des coups de sondes, au moins le visage.
3. Un responsable de la sécurité des personnes ensevelies sera désigné. Il devra en particulier s'assurer régulièrement qu'elles vont bien.

Fait à Zakopane, le 16 octobre 2004.

La Commission Avalanche de la CISA:

Le président
Hans-Jürg Etter